



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 7 octobre
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 30 septembre,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Jacky LELONG donne procuration à Daniel KRUSZKA
- Madame Micheline MAYEUX donne procuration à Madame Sandrine WABLE
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Khadija LANNABI
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Marie-Hélène MARLIER donne procuration à Madame Sabrina TROLET
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Madame Dorinne CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Monsieur Éric GADENNE donne procuration à Madame Danielle NOWOTNIK
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Colette BATALKA

Monsieur Bernard COQUET est désigné secrétaire de séance.

Objet : Indemnités d'éviction au profit de Monsieur Jean-Sébastien HACCART dans le cadre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°42.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle école maternelle à la Cité 8, la ville a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée section AK n°42 d'une superficie de 1593 m² pour un montant de 15 000 €, appartenant à Monsieur Patrick Le GENTIL.

Que cette parcelle était cultivée par Monsieur Jean-Sébastien HACCART, agriculteur.

Que par courrier en date du 7 février 2024, il a été proposé à l'agriculteur évincé, de lui verser une indemnité d'un montant de 2,50 €/m² soit pour la surface de 1 593 m² : 3 982,50 €.

Que la vente ayant été régularisée en date du 30 avril 2024, il y a lieu de verser l'indemnité d'éviction au profit de Monsieur Jean-Sébastien HACCART, agriculteur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

👉 **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à établir un mandat administratif d'un montant de 3 982,50 € au profit de Monsieur Jean-Sébastien HACCART, au titre des indemnités d'éviction de la parcelle AK n°42.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 8 octobre 2025



Le Maire,

Daniel KRUSZKA